

Règlement du jeu – Chamonix Base Camp 2015

Article 1

La société Millet SAS :

21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins

74 943 ANNECY LE VIEUX CEDEX

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 27 Avril 2015 au 19 Mai 2015 à minuit et intitulé « Chamonix Base Camp ».

Le jeu sera accessible par Internet depuis la page Facebook Millet, le site web Millet, ou toute autre plateforme relayant le jeu.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

Article 2

Le jeu est accessible à l'ensemble des ressortissants de tous les pays (hors Belgique, Norvège, Suède, Inde, Italie et les pays sous embargo Américain).

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Article 3

Pour participer, chaque internaute doit se rendre sur la page Facebook Millet, ou toute autre plateforme relayant le jeu. Il clique ensuite sur le bouton « Participer ».

Le joueur doit répondre à 3 questions à choix multiple, puis valider.

Il accède ensuite à un formulaire dans lequel il lui est demandé obligatoirement ses noms, prénoms, email valide, sexe, code postal et pays. Il peut se connecter à Facebook pour pré-remplir les champs.

En participant, l'utilisateur accepte le présent règlement sans réserve et déclare l'avoir lu. Il peut aussi choisir de recevoir la newsletter de Millet et newsletter Partenaire.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur

validation.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

Le joueur est invité à partager sa participation sur son mur Facebook, via Twitter et inviter ses amis via email.

Les gagnants des lots seront désignés par tirage au sort à la fin du jeu, parmi les bonnes réponses. Un joueur ne peut gagner qu'un lot maximum.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

Article 4

Chaque gagnant sera contacté par email à l'issue du choix, il devra alors confirmer son acceptation du lot dans un délai de 48h maximum.

L'acceptation du lot implique la nécessité d'envoyer un retour à la société organisatrice.

Tout formulaire incomplet erroné et/ ou illisible ne donnera droit à aucun droit porteur et la participation sera invalidée.

Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot offert par un lot de remplacement de nature équivalente et de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 5

La dotation du jeu est composée des lots suivants :

- Cinq séjours à Chamonix pour deux personnes comprenant l'hébergement, les transports, repas, activité et prêt de matériel) d'une valeur unitaire de 1500 euros.
- Trois sac-à-dos Prolighter 30, d'une valeur unitaire de 129,90€

Ces valeurs sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix remis aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société organisatrice après le choix du jury. La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconque prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Si les gagnants n'étaient pas joignables à l'issue du choix, leurs lots peuvent être attribués à quelqu'un d'autre.

Article 6

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du présent règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à en informer par courrier électronique tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles.

FRAUDE : La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison: (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, (ii) de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder et (iii) de l'utilisation du Site, incluant toute détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

Article 8

Tout participant au jeu peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au jeu correspondant au coût de 1 (une) minute de communications téléphoniques locales T.T.C en heure pleine depuis un poste fixe, selon les tarifs de France

Télécom en vigueur pour la préparation et l'envoi du bulletin de participation (un seul remboursement par participant quel que soit le nombre de connexion du participant).

Ce temps est supérieur au temps nécessaire pour l'inscription, l'impression du règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants disposant d'une connexion permanente type ADSL ou utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier adressée à l'attention de la société Millet SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

La demande devra préciser l'intitulé du jeu, le nom et le prénom du participant, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au Site, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande devra être accompagnée d'une copie de sa dernière facture d'abonnement internet et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur de la demande de remboursement sera remboursé sur demande.

Article 9

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société Millet SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à faire un recours amiable auprès de la société Millet SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le présent règlement sera soumis à la loi française.

Article 10

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de

leurs données en adressant un mail à : contact@millet.fr ou par courrier postal à l'attention de Millet SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France,

Chaque participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la photocopie d'une pièce d'identité du participant auprès de la société Millet SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, ou en adressant un mail à : contact@millet.fr

Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

Article 11

Le règlement peut être obtenu gratuitement en écrivant à la société Millet SAS, Service communication, 21 rue du Pré Faucon / PAE Les Glaisins, 74 943 Annecy le Vieux Cedex, France, dans la limite d'un règlement par participant.

La demande devra mentionner l'intitulé du jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du demandeur.

Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.